

Annexe : DISPENSES ET EQUIVALENCE

	Exigences préalables à l'entrée en formation	Exigences préalables à la mise en situation professionnelle	UC1	UC2	UC3	UC4
Brevet fédéral « entraîneur » délivré par la Fédération française de voile	Dispense des épreuves décrites aux points 6,7,8					
Niveau technique 5 de la Fédération française de Voile	Dispense de la démonstration technique d'une heure sur un parcours construit sur le support principal du candidat (point 7)					
Premiers secours en mer (« PS mer ») en cours de validité		Dispense de l'étude de cas (point 2- annexe V)				
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste ministérielle de haut niveau en voile	Dispense de la participation aux régates et des épreuves décrites aux points 6 à 8					

La présentation des copies des diplômes obtenus, l'original du carnet de certification de la F.F. voile seront demandés lors de l'inscription.

Aucune attestation de validation de niveau ne pourra être présentée après le dépôt de la fiche d'inscription.

La validation des niveaux de la F.F. Voile

Pour valider le niveau V F.F. Voile, il faut être évaluateur habilité F.F. Voile inscrit sur une liste nationale sur proposition des ligues.

Cette habilitation est délivrée par famille de supports.

L'évaluateur doit au minimum :

- Être licencié F.F. Voile (licence valide)
- Justifier de sa maîtrise technique par : la possession du niveau V F.F. Voile sur le ou les supports concernés ou la possession du diplôme de BEES, DEJEPS ou de DESJEPS mention voile.
- Justifier de sa maîtrise de la progression technique fédérale et de sa capacité d'analyse de la technique par le biais d'une session de vérification des compétences d'évaluateurs techniques de niveau V ou la possession du diplôme d'entraîneur F.F. Voile. Les cadres techniques d'Etat, titulaires du professorat de sport spécialité voile, sont qualifiés évaluateurs de niveau IV et V F.F. Voile.